

Initiatives ministérielles

leurs droits. Elles exerceront leur droit de vote et d'autres droits.

Des voix: Bravo!

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, si vous le permettez, je voudrais m'arrêter très brièvement sur l'amendement proposé.

Permettez-moi de préciser au départ, comme j'ai déjà essayé de le signaler à la Chambre, que vient un temps dans le cadre de conflits de travail où les questions en jeu ne se limitent pas aux enjeux immédiats du conflit, mais touchent à l'intérêt public dans son ensemble. On l'a reconnu à la Chambre des communes et au Parlement à je ne sais combien de reprises. On ne l'a pas fait de gaieté de coeur. Personne n'aime une loi de retour au travail. Cependant, à un moment donné, le Parlement doit assumer ses responsabilités envers la population et présenter le projet de loi pertinent.

Puis-je signaler à la Chambre certaines observations formulées par un ancien ministre libéral qui représente à l'heure actuelle, dans cette enceinte, la circonscription de Papineau—Saint-Michel. Il a fait la déclaration en question, dans cette enceinte, le 17 octobre 1978; la voici:

Malheureusement, cependant, il arrive que l'esprit de compromis et la bonne foi si nécessaires de la part de toutes les parties concernées font défaut. Dans ces cas-là, le gouvernement fédéral, en tant que gardien de l'économie et protecteur de l'intérêt public, doit assumer ses responsabilités.

C'est là la situation même dans laquelle le projet de loi de retour au travail est présenté à la Chambre des communes—non pas afin d'assouvir les désirs de qui que ce soit, mais bien en vue de protéger l'intérêt public et de mettre un terme à un conflit de travail en parvenant à un règlement.

La question que pose l'amendement peut donc se résumer à ceci: «Comment en arriver à une entente?» Manifestement, on souhaite y parvenir de la façon la plus rapide et la plus équitable possible. La manière de procéder choisie diffère d'un cas à l'autre, d'une fois à l'autre et selon les circonstances. Dans le cas présent, comme on l'a expliqué au comité législatif, on a trouvé commode de nommer les présidents des deux commissions de conciliation qui arbitraient les conflits distincts mettant en cause d'une part le groupe des services hospitaliers et d'autre part le groupe des équipages de navire. C'est la raison pour laquelle on a nommé les présidents de ces

deux commissions de conciliation, comme l'a expliqué le ministre et ses collaborateurs.

Si en apportant ce changement on devait aboutir à un accord, je suis certain qu'on le ferait volontiers. Mais il faut en avoir la preuve, qui ne peut être donnée par les députés d'en face. Ils représentent leur circonscription. Il s'agit d'une négociation où s'affrontent l'Alliance de la Fonction publique et le Conseil du Trésor. Qui parle au nom de l'Alliance de la Fonction publique? Pas la députée de Halifax, ni celle d'Ottawa-Ouest, ni celui de Saskatoon—Dundurn. Si les représentants de l'Alliance de la Fonction publique du Canada veulent des modifications particulières, ils peuvent les exposer au cours des négociations que le président du Conseil du Trésor leur a offertes à la Chambre. Restez à la table de négociation et ces modifications pourront faire l'objet de tractations, mais pas dans le cadre d'un débat à la Chambre des communes.

La députée d'Ottawa-Ouest sait fort bien qu'on ne peut régler un différend de travail à la Chambre des communes. Ce sont les parties qui doivent le faire.

Les députés qui veulent se rendre utiles dans cette affaire devraient retourner chez les gens qu'ils représentent et les inviter à s'asseoir à la table de négociation avec les représentants autorisés de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et du Conseil du Trésor et à résoudre ces questions.

• (1730)

Nous sommes ici pour refléter la volonté des parties une fois qu'elles se seront entendues et qu'elles auront conclu une entente. Parlant au nom du président du Conseil du Trésor, je ne pense pas que ses inquiétudes soient moindres que celles que j'ai exprimées. Si, au nom des parties aux négociations, nous sommes disposés à en venir à une entente, la loi peut la refléter. Mais, sans entente ni consensus, nous ne pouvons faire aucun changement qui va contribuer à mettre fin au différend.

Tous les députés doivent coopérer afin de s'assurer que ce conflit entre la direction et les travailleurs prenne fin dans les plus brefs délais. Nous savons très bien que nous court-circuitons le processus normal de la négociation collective, mais nous sommes ici justement parce que le processus normal de la négociation collective n'a pas donné les résultats escomptés, comme l'ancien ministre libéral l'a signalé. Tôt ou tard, en tant que législateurs